



## Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal

du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 18
- Date de la convocation : 27 novembre 2025

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 <sup>er</sup> adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 <sup>ème</sup> adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 <sup>ème</sup> adjointe		<i>Pouvoir à M-C. SAGNAL</i>
Alain CHADI		<i>Pouvoir à H. DELBEGUE</i>
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS		<i>Pouvoir à A. BOUVIER</i>
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER	X	
René VIAL	X	
François MANON		<i>Pouvoir à R. VIAL</i>
Ioan FILIMON	X	
Marie-Christine SAGNAL	X	
Monique BERTRAND	X	

**POUVOIRS :**

- **Marie-Claude GARIN** donne pouvoir à **Marie-Christine SAGNAL**
- **Alain CHADI** donne pouvoir à **Hervé DELBEGUE**
- **Yoann ZINOPOULOS** donne pouvoir à **Anthony BOUVIER**
- **François MANON** donne pouvoir à **René VIAL**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 18, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Lionel RITTNER**.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 octobre 2025
- Retour sur les décisions prises par délégation
- FINANCES : provision pour dépréciations de créances
- FINANCES : Budget principal – décision modificative
- FINANCES : Budget annexe Pharmacie – décision modificative
- FINANCES : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
- FINANCES : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- RESSOURCES HUMAINES : revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire
- MEDIATHEQUE : politique de régulation des collections
- Questions diverses
  - Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
  - Tour de table

**RETOUR SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

- Décision n°2025-15 : Aménagement d'un parking sur l'impasse du Chaudron
- Décision n°2025-16 : Réalisation d'un dallage – local de stockage vers le stade
- Décision n°2025-17 : Réalisation d'une aire de stockage des containers d'ordures ménagères
- Décision n°2025-18 : Remplacement des menuiseries - local commercial 51 place du Campanil

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 3 novembre.  
Le compte-rendu est validé.

## **DÉLIBÉRATION n°2025-08-01**

### **FINANCES : provision pour dépréciations de créances**

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire de la Trésorerie, d'une liste de créances dites douteuses, pour lesquelles la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun).

Pour l'exercice 2025, l'état de provisionnement comporte 1026,47€ de créances douteuses. Il est proposé d'appliquer un taux de dépréciation de 45% de cette somme.

**Le conseil municipal,**  
**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
  
- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter un taux forfaitaire de 45%.
- **CONSTITUE** une provision de 461,91€, dont les crédits sont déjà inscrits au compte concerné.
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**DÉLIBÉRATION n°2025-08-02**  
**FINANCES : Budget principal – décision modificative**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire, comme chaque fin d'année budgétaire, d'ajuster les crédits initialement prévus lors du vote du budget primitif.

Il propose d'apporter les ultimes ajustements suivants :

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>Rému personnel titu</i>	012	6413	-55 000€			
<i>Dotation dépréc. créances</i>	042	681	+500€			
<i>Subvention budg annexe</i>	65	65568	+70 000€			
<i>TCCFE</i>				731	73141	+10 000€
<i>Libéralités reçues</i>				75	756	+5 500
<i>Total</i>			<b>+ 15 500€</b>	<i>Total</i>		<b>+ 15 500€</b>

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
  
- **APPORTE** au Budget primitif 2025 du budget principal les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION n°2025-08-03****FINANCES : décision modificative – budget annexe pharmacie**

Monsieur le Maire propose d'apporter les ultimes ajustements suivants au budget annexe de type lotissement dédié à l'opération de construction de la pharmacie et des logements.

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<i>Aménagement de terrains</i>	011	6015	-4 750€			
<i>Variation stocks terrains aménagés</i>	042	71355	-4 750€			
				042	71355	-4 750€
<i>Vtes terrains aménagés</i>				70	7015	+141 570€
<i>Sub coll. rattachement</i>				75	757361	-146 320€
<i>Total</i>			<b>-9 500€</b>	<i>Total</i>		<b>-9 500€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<i>Stock terrains aménagés</i>	040	3555	-4 750€			
				040	3555	-4 750€
<i>Total</i>			<b>-4 750€</b>	<i>Total</i>		<b>-4 750€</b>

Monsieur le Maire précise qu'un budget primitif pour ce budget annexe sera également voté en 2026, pour finaliser les dernières opérations (vente du dernier logement, aménagement du lieu de stockage des ordures ménagères).

René VIAL demande si le coût de la location du local commercial est connu.

Lionel RITTNER indique que le coût est à 10€/m<sup>2</sup>, pour un local de 178m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal,****Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
  
- **APPORTE** au Budget primitif 2025 du budget annexe pharmacie les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION n°2025-08-04****FINANCES : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026**

Monsieur le Maire indique que l'adoption du Budget Primitif 2026 sera présentée à l'issue du renouvellement du Conseil municipal.

Afin de permettre de mandater les premières dépenses d'investissement, autres que les Restes à Réaliser (RAR) 2025, il rappelle qu'il est possible de procéder, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, à l'ouverture de crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16 (emprunts).

Pour mémoire, les crédits budgétaires ouverts au budget 2025 sont, hors RAR :

- Chapitre 20 : 30 000€
- Chapitre 21 : 5 000€
- Chapitre 23 : 369 444,24€
- Total : 404 444,24€, soit  $\frac{1}{4}$  = 101 111,06€

A ce titre, il propose de procéder aux ouvertures de crédits d'investissement suivants :

Section	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts
Investissement	20		0€
	21	2157	30 000€
		2181	15 000€
		2183	15 000€
	23	231	40 000€
<b>Total</b>			<b>100 000€</b>

Monsieur le Maire indique le budget primitif 2026 sera présenté par la prochaine équipe élue en mars prochain.

**Le conseil municipal,****Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
  
- **AUTORISE** les ouvertures de crédits d'investissement, dans l'attente du vote du budget, telles que détaillées ci-dessus,
- **DIT** que ces crédits seront repris dans l'élaboration du budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION n°2025-08-05**  
**FINANCES : approbation du rapport de la Commission Locale  
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)  
Centre de Loisirs le Moulin**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jamezieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

*Lionel RITTNER indique que les consommations de fluides seront portées par la Communauté de communes, et refacturées à la Commune pour la partie des locaux qui reste d'utilisation communale.*

*Grégory MEYER demande s'il s'agit d'un engagement avec durée.*

*Frédéric GEHIN précise que le transfert aurait dû avoir lieu avec le transfert de la compétence. Si jamais la compétence n'est plus exercée, le bâtiment revient à la Commune.*

*René VIAL précise que l'assurance du bâtiment sera bien portée par la Communauté de communes, qui assurera l'ensemble, au même titre que les fluides.*

*Monsieur le Maire précise que toutes les Communes membres de l'intercommunalité sont tenues de voter le rapport de la CLECT.*

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
  
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°2025-08-06****RESSOURCES HUMAINES : revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017-10-12 par laquelle étaient fixés les montants de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, volet santé, des agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15€ bruts mensuels minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Ainsi, il convient de modifier les montants de participation, comme suit :

	Isolé	Couple/famille monoparentale	Famille
- 32 ans	<del>14€</del> 15€	25€	35€
-50 ans	17€	30€	45€
+ 50 ans	20€	38€	57 €

*Sophie GUILLAUD-PIVOT précise que la labellisation prendra fin en 2027, et que le Centre de Gestion propose un contrat-groupe auquel il est judicieux d'adhérer.*

**Le conseil municipal,****Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
  
- **MAINTIENT** la participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **REVALORISE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, sur la base du tableau ci-avant, en fonction de l'âge de l'agent et de la composition de son foyer.

## **DÉLIBÉRATION n°2025-08-07**

### **MEDIATHEQUE : politique de régulation des collections**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison feront l'objet de donations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par une liste mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de l'Isère,

#### **Le conseil municipal,**

#### **Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

#### **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **DEFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :
  - mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
  - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette feront l'objet de donations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
  - formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un listing archivé, et les documents annulés sur le système de gestion.
- **DESIGNE** le responsable de la Médiathèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre et la gestion de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :****▪ Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

*Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2026 de la Communauté de communes sera voté le 18 décembre, le Débat d'Orientations Budgétaires ayant déjà eu lieu le 27 novembre dernier. Il précise que les finances sont saines, avec peu d'endettement et une part de fiscalité propre basse. Il n'est pas prévu d'augmentation de la TEOM en 2026, après trois années d'augmentation. Les projets d'investissement se poursuivent, notamment l'aménagement de la ZA de la Rivoire, le Pôle Enfance-Santé aux Avenières, la création d'une ressourcerie à Trept, le transport à la demande, etc.*

*Le Contrat Local de Santé a été approuvé, il s'agit d'un document contractualisé entre la Communauté de communes, l'Agence Régionale de Santé, la CAF, le Conseil départemental de l'Isère, qui permet de planifier sur plusieurs années l'offre de soins, et de prévention sur le territoire.*

*Le nouveau réseau des sentiers de randonnées (PDIPR) a été approuvé, le travail avec les propriétaires privés reste à mener.*

*En janvier, il est prévu de voter la nouvelle stratégie des aires protégées, permettant notamment la reprise en gestion des Espaces Naturels Sensibles, dont celui de Corbelin (Le Boutet).*

**▪ Tour de table**

*Monsieur le Maire indique que David BEAUVOIR quitte ses fonctions de DGS fin décembre, pour rejoindre le Département de l'Ain. Il indique que l'équipe municipale a fait le choix de ne pas lancer un recrutement en raison de la période électorale à venir. L'intérim sur les fonctions sera assuré par Murielle LUBIN, jusqu'en mars 2026, où la nouvelle équipe fera le choix de l'organisation future. Dans l'attente, un renfort sera assuré par le service mutualisation de la Communauté de communes notamment sur les missions d'exécution comptable.*

*Jocelyne SCAPPATURA salue à nouveau l'engagement des jeunes élus du CME.*

*Grégory MEYER indique que des augmentations du tarif de l'eau ont été votées lors du dernier Conseil syndical du SYMIDEAU, afin d'assumer le coût du service, et tenir compte des évolutions réglementaires. L'évolution prévue est de 4,5% par an pendant 5 ans.*

*Il s'agit de l'abattage des arbres vers le ruisseau Commandeur. Lionel RITTNER indique qu'il s'agit d'une coupe de sécurité, la plupart des frênes étaient malades. Une réflexion pourra être menée pour un replantage d'autres essences.*

*Sophie GUILLAUD-PIVOT indique que le Centre Social recherche des bénévoles pour les mercredis matin, pour le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP). Elle précise qu'une formation est prévue en amont.*

*René VIAL indique qu'environ 80 000€ ont été engagés sur les dernières décisions du Maire. Il regrette le manque d'informations à ce sujet, notamment sur la création d'un parking, les travaux de dallage, etc. Frédéric GEHIN précise que plusieurs devis sont sollicités sur les travaux. Concernant le local du Comité des fêtes, la surface prévue est de 140m<sup>2</sup>. Il sera possible d'adosser à ce local, un local complémentaire, pour les temps de réunion. Lionel RITTNER indique que le permis de construire a bien été déposé. René VIAL rappelle que la construction d'un local doit être traité comme une opération complète, et les devis et travaux présentés d'un seul tenant. Frédéric GEHIN précise que le seuil de consultation en marchés publics pour les travaux est à 100 000€, et que ces travaux sont en-deçà de ce seuil. René VIAL regrette de ne pas*

*avoir le détail par lot. Frédéric GEHIN rappelle que l'échéance était courte, et que ce bâtiment répond à un besoin pour le Comité des fêtes et le golf.*

*René VIAL rejoint la surprise de Grégory MEYER sur l'abattage des arbres, et fait remarquer que tous les arbres n'étaient pas malades. Lionel RITTNER rappelle que beaucoup d'arbres étaient déjà tombés, tous des frênes. Un spécialiste est bien intervenu. Frédéric GEHIN fait également remarquer que l'inventaire des arbres remarquables, annoncé par François MANON, n'a pas été réalisé.*

*René VIAL demande si le dossier de la maison Route du Ginard a été pris en compte. Lionel RITTNER indique qu'une visite de chantier a pu avoir lieu, des vérifications et des mesures ont été faites. Il indique que des changements ont été apportés par rapport au projet initial, dans le respect du PLU, et feront l'objet d'un Permis de Construire modificatif. René VIAL demande ce qu'il en est concernant l'assainissement. Lionel RITTNER indique qu'il y a bien une fosse septique et un champ d'épandage. Frédéric GEHIN indique que suite à leur sollicitation, les services de la Sous-préfecture ont également été destinataires de ces éléments de réponse.*

*René VIAL demande, sur le bail de la pharmacie, s'il y a un engagement total ou des réserves, de la part du futur locataire. Frédéric GEHIN indique qu'il existe bien des clauses suspensives (dépôts de dossier à l'ARS, demande de financement), et des pénalités. Il précise que l'avocat de la Commune a été chargé de la rédaction de la promesse de bail.*

*Marie-Christine SAGNAL rappelle le concert Swing Noël le 12 décembre à la médiathèque.*

*Christine GUIMOYAS indique que des panneaux de rue sont manquants dans son quartier (Bugnon).*

*Fabienne SALAMAND demande où en sont les soucis d'éclairage à Bois Vion. Hervé DELBEGUE indique qu'une vérification sera faite.*

*Marie-Hélène LAJON regrette qu'il n'y ait pas d'éclairage ailleurs qu'aux croisements, dans les hameaux.*

*Marie-Hélène LAJON indique que la distribution du colis des anciens aura lieu à partir du 10 décembre.*

*Lionel RITTNER indique que les travaux du local du Comité des fêtes ont commencé. L'ossature bois devrait être posée à partir du 8 décembre. La fin des travaux est prévue sur la fin d'année civile, permettant de libérer le bâtiment actuellement en vente, au Champ de Mars. Frédéric GEHIN indique que le plan du parking et du futur local seront joints au compte-rendu.*

*Hervé DELBEGUE précise qu'une animation a lieu ce samedi 13 décembre (défilé de tracteurs illuminés) et plusieurs routes seront fermées.*

La séance est levée à 20h40.

## **FEUILLET DE CLOTURE**

### **Séance du 4 décembre 2025**

- DÉLIBÉRATION n°2025-08-01 : FINANCES : provision pour dépréciations de créances  
*Adoption à la majorité.*
  
- DÉLIBÉRATION n°2025-08-02 : FINANCES : Budget principal – décision modificative  
*Adoption à la majorité.*
  
- DÉLIBÉRATION n°2025-08-03 : FINANCES : décision modificative – budget annexe pharmacie  
*Adoption à la majorité.*
  
- DÉLIBÉRATION n°2025-08-04 : FINANCES : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026  
*Adoption à la majorité.*
  
- DÉLIBÉRATION n°2025-08-05 : FINANCES : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Centre de Loisirs le Moulin  
*Adoption à la majorité.*
  
- DÉLIBÉRATION n°2025-08-06 : RESSOURCES HUMAINES : revalorisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire  
*Adoption à la majorité.*
  
- DÉLIBÉRATION n°2025-08-07 : MEDIATHEQUE : politique de régulation des collections  
*Adoption à la majorité.*